

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026



Département de Seine et Marne

L'an deux mil vingt-six et le trois juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt mai, s'est réuni, sous la présidence de M. Dominique MIRVAULT, Maire, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

SONT PRESENTS : M. Dominique MIRVAULT, Mme Laure LUCE, M. Christopher LUCQUIN, M. Maurice BONY, Mme Valérie ROY, M. Sandro UNEAU, M. Thierry BILLAULT, M. Florian JARDIN, Mme Sandrine BLANCHARD, Mme Laura ANGLIO.

EST ABSENTE NON REPRESENTEE : Mme Camille AÏNOUZ

SECRETAIRE DE SEANCE DESIGNEE : Mme Laure LUCE

Le Président du Conseil Municipal dénombre, à l'ouverture de la séance, **DIX (10) Conseillers présents sur les ONZE (11) Conseillers en exercice** et constate que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer. La liste des délibérations soumises au vote du présent Conseil Municipal sera établie conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026
- Détermination des limites et/ou conditions des délégations au Maire consenties aux paragraphes 19 et 20 de la délibération n°07 2026 du 20 mars 2026 concernant l'exercice du Droit de Prémption Urbain
- Question relative au remplacement de la Secrétaire de Mairie, à la mise en œuvre de la procédure de recrutement et à l'ouverture d'un poste administratif
- Décision(s) modificative(s)

QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté Municipal portant opposition au transfert du Pouvoir de Police Spéciale au Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois
- Situation et évolution du Site internet de notre commune
- Information sur la désignation du Référent Plan Communal de Sauvegarde et Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- Information sur la nomination du nouveau Président du S2e77
- Informations sur la désignation des délégués de la Communauté de Communes Bassée-Montois au sein du Comité Syndical du SMETOM-GEEODE, du Comité Syndical du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants Bassée Voulzie Auxence (SMBVA)
- Informations sur la désignation du délégué au Comité Syndical du SDESM
- Festivités du 14 juillet 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Les Conseillers déclarent que la liste des délibérations établie à l'issue de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026 qui leur a été transmis par courriel dès le 17 avril 2026, n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des membres présents :**

APPROUVE la liste des délibérations qui est reprise dans le texte définitif du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026.

N° 21 2026 - DÉTERMINATION DES LIMITES ET/OU CONDITIONS DES DÉLÉGATIONS AU MAIRIE CONSENTIES AUX PARAGRAPHES 19 ET 20 DE LA DÉLIBÉRATION N°07 2026 DU 20 MARS 2026 CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2025, les Conseillers alors en fonction avaient examiné l'opportunité d'instituer, sur le territoire communal, le droit de préemption prévu à l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour mémoire, cet article dispose que « le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont



**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026**



Département de Seine et Marne

soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ».

Après analyse, le Conseil Municipal avait constaté qu'aucun projet d'intérêt communal ne justifiait, à cette date, l'acquisition prioritaire d'un bien foncier ou immobilier susceptible d'être mis en vente. En conséquence, le Conseil Municipal avait, dans sa délibération « n°13 2025 - AVIS SUR L'INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS » décidé à l'unanimité des membres présents et représentés qu'il n'était pas opportun d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie du territoire communal.

L'article L. 2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut, « par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat », d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Municipal.

C'est sur cette base législative que par délibération « n°07 2026 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE », adoptée lors de la séance du 20 mars 2026, le Conseil Municipal nouvellement installé avait confié au Maire plusieurs délégations, parmi lesquelles se trouvaient, savoir :

- **Point 19)** : l'exercice ou la délégation, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, du droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du même Code ;
- **Point 20)** : l'exercice ou la délégation du droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du même Code.

Or, ces deux délégations concernent des dispositifs qui ne peuvent trouver application qu'en présence d'un droit de préemption préalablement instauré, ce qui n'est pas le cas sur notre territoire communal. Elles n'ont donc pas lieu d'être maintenues.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de revenir sur les points 19) et 20) de la délibération « n°07 2026 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE », lesquels seront réputés n'avoir jamais existé et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et dûment informé de l'ensemble des éléments relatifs à cette question, à l'UNANIMITE des membres présents :

DÉCIDE DE RETIRER les points 19) et 20) de la délibération « n°07 2026 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE » du 20 mars 2026 ;

PRÉCISE que toutes les autres dispositions de ladite délibération demeurent pleinement applicables ;
NOTIFIE que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sera informé de la présente délibération.

QUESTION RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE, À LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET À L'OUVERTURE D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Le Maire expose que notre secrétaire de mairie partira à la retraite à la fin de l'année. Pour que la vie de la commune continue sans interruption — état civil, budget, urbanisme, élections, accueil du public — il est indispensable d'anticiper son départ.

Dans une commune, les décisions concernant les emplois ne relèvent pas uniquement du Maire. Elles sont partagées entre :

- Le Conseil municipal, qui crée les postes, fixe les effectifs et vote les crédits nécessaires.
- Le Maire, qui recrute, organise le travail et encadre les agents.

Cette répartition est prévue par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Ceci exposé, il convient que les élus s'interrogent sur les modalités et conditions de son remplacement.

Les Conseillers sont invités à échanger sur cette question.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents

DÉCIDE de poursuivre la réflexion sur cette question.

N° 22 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°01 2026

Cette question est sans objet.



**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026**



Département de Seine et Marne

QUESTIONS DIVERSES



▪ **ARRETE MUNICIPAL PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS**

Rappel du cadre légal

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans plusieurs domaines définis par la loi — voirie, assainissement, déchets, aires d'accueil des gens du voyage et habitat — les pouvoirs de police liés aux compétences transférées à l'intercommunalité sont automatiquement exercés par le Président de l'EPCI.

Cependant, la loi offre au Maire la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique. Pour cela, il doit notifier son opposition au Président de l'EPCI :

- ❖ dans les 6 mois suivant l'élection de ce dernier,
- ❖ ou dans les 6 mois suivant le transfert de la compétence concernée.

Lorsque le Maire s'y oppose, les pouvoirs de police spéciale restent exercés par la commune.

Opposition du Maire au transfert des pouvoirs de police

M. le Maire informe le Conseil que, par Arrêté municipal n° 05-2026-___ du 13 mai 2026, il s'est opposé au transfert automatique de ses pouvoirs de police spéciale dans les domaines de compétence exercés par la Communauté de Communes Bassée-Montois (CCBM), à savoir : *la collecte et la gestion des déchets ménagers, l'assainissement non collectif, la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la voirie, la police de la circulation et du stationnement, ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique pour les taxis, l'habitat, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le règlement local de publicité.*

▪ **SITUATION ET EVOLUTION DU SITE INTERNET DE NOTRE COMMUNE**

Notre site internet a été créé pour être un espace vivant qui grandit grâce à tous les habitants.

Le Maire et la Première Adjointe rappellent avec plaisir que le site internet de notre commune, villagedebaby.fr, accompagne la vie du Village depuis le 9 juillet 2022. Depuis son lancement, il est devenu un lieu où l'on partage nos actualités, nos projets, nos réussites, nos animations... bref, tout ce qui fait battre le cœur de Baby.

Notre Directrice de la publication, qui en est aussi l'administratrice principale, s'investit avec passion pour que ce site reste fidèle à l'esprit du Village :

- 👉 accueillant,
- 👉 vivant,
- 👉 et profondément attaché à notre identité.

Aussi régulièrement que possible, elle met à jour les informations, rédige des articles, prépare des newsletters et veille à ce que chacun puisse y trouver ce dont il a besoin. Son objectif est simple : faire de ce site une vitrine chaleureuse, utile et agréable pour tous les habitants.

Mais elle le dit avec sincérité : vos retours, vos idées, vos envies lui manquent. Un site communal, c'est un peu comme une place de village : il prend vie grâce à celles et ceux qui y passent, qui y discutent, qui y apportent quelque chose.

C'est pourquoi elle invite chaleureusement les Conseillers municipaux, mais aussi tous les habitants qui le souhaitent, à partager leurs suggestions, leurs inspirations, leurs rêves pour le site. Qu'il s'agisse d'une nouvelle rubrique, d'un thème à mettre en avant, d'un besoin pratique ou d'une idée originale, tout peut contribuer à enrichir cet outil précieux.

Ensemble, faisons de villagedebaby.fr un espace qui nous ressemble, qui nous rassemble et qui continue de faire rayonner notre Village.

Suite à l'arrivée de nouveaux habitants sur notre commune, les Conseillers proposent qu'une information par flyers sur l'existence du site internet villagedebaby.fr soit à nouveau mise en œuvre.

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026**



Département de Seine et Marne



▪ **INFORMATION SUR LA DESIGNATION DU REFERENT PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)**

Il est précisé que ce projet de PICS mis en œuvre par la CCBM en partenariat avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB Seine Grands Lacs) vise l'accompagnement et la coordination de la gestion de crise au niveau intercommunal face aux différents risques naturels auxquels est exposé le territoire. Il permet ainsi de donner un cadre aux actions de l'intercommunalité, de rassembler les moyens locaux disponibles et d'appuyer les communes dans cet exercice.

Il convient de retenir que le PICS n'a pas vocation à se substituer aux PCS établis par chaque Commune. Les maires des communes conservent donc leur pouvoir de police et leurs compétences sur leur commune en cas de crise.

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de sa réalisation, il a été désigné pour chaque commune un référent PICS correspondant à l' élu communal de référence pour la gestion du PCS ou de la gestion de crise locale.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, la première Adjointe a proposé de poursuivre sa mission de référent auprès de la CCBM pour la gestion du PICS ou la gestion de crise locale à travers le PCS.

▪ **INFORMATION SUR LA NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT DU S2E77**

Suite aux élections municipales et communautaires de mars et à la désignation par les Conseils Municipaux des délégués du S2e77, le Comité Syndical du 18 mai 2026 a procédé à l'élection d'un nouveau Président en la personne de M. Tony PITA, maire de Villiers-Saint-Georges.

Lors de cette réunion, il a été procédé également à l'élection des vice-présidents.

Lors du prochain Comité Syndical, les délégués nommeront les membres des différentes commissions.

▪ **INFORMATION SUR LA NOMINATION DU PRESIDENT DU SDESM**

Suite aux élections municipales et à la désignation, lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026, des deux délégués titulaires et du délégué suppléant chargés de représenter notre commune au sein du Comité de Territoire n°6 Pays de Montereau et Bassée-Montois, Mme Sandrine BLANCHARD (déléguée titulaire de notre Commune) a été désignée en qualité de déléguée au sein du Comité Syndical du SDESM lors de la réunion des Comités de Territoires du 27 avril 2026. Elle informe notamment les Conseillers que lors de la séance du 20 mai 2026, le Comité Syndical M. Pierre YVROUD a été réélu en qualité de Président Comité Syndical du SDESM. Lors de cette réunion, il a été procédé également à l'élection des vice-présidents. Lors du prochain Comité Syndical, les délégués nommeront les membres des différentes commissions.

▪ **INFORMATIONS SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SMETOM-GEEODE, DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS (S2E77), DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS BASSEE VOULZIE AUXENCE (SMBVA)**

Le Conseil Communautaire Bassée Montois, lors de sa séance du 28 avril 2026, a décidé, à l'unanimité de désigner les élus proposés par notre Conseil Municipal du 20 mars 2026 en qualité de délégués de la Communauté de Communes Bassée-Montois au sein des Syndicats suivants, savoir :

☒ **du Comité Syndical du SMETOM-GEEODE :**

Commune	Titulaire	Suppléant
BABY	BILLAULT Thierry	ANGLIO Laura

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026



Département de Seine et Marne

☒ du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77)

Commune	Titulaire	Suppléant
BABY	LUCE Laure	LUCQUIN Christopher

☒ du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants Bassée Voulzie Auxence (SMBVA)

Communes	Titulaires	Suppléants
BABY	JARDIN Florian	BONY Maurice

▪ **TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

Sur la base des projets qui vous avaient présentés lors de précédents Conseils, les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la Mairie entrepris pour offrir à nos habitants des espaces repensés, dédiés et accueillants sont sur le point d'être complètement achevés. Seuls quelques compléments d'embellissement et la finalisation de l'espace informatique avec assistance qui sera proposé aux habitants pour accomplir les démarches administratives les concernant (audit de l'ancien matériel informatique de la commune en cours) restent à parfaire.

▪ **REMERCIEMENTS A PROPOS DES FESTIVITES DU 29 MAI 2026**

Mr le Maire remercie vivement chacun de ceux et celles qui ont participé aux opérations ayant permis l'inauguration du Boulodrome de Baby ce 29 mai 2026 en présence des administrés et de leurs proches. Ce moment a été un réel moment de partage de détente dans un lieu dédié où l'on joue, où l'on rit... et où certains ont pu démontrer leur habilité à la pétanque.

▪ **FESTIVITES DU 14 JUILLET 2026**

Les festivités du mardi 14 Juillet 2026 seront organisées avec une nouvelle variante : une animation autour du Boulodrome de Baby qui a été inauguré le 29 mai 2026.

L'invitation à cette animation sera déposée dans les boîtes aux lettres, affichée sur les tableaux de la commune et publiée sur le site <https://villagedebaby.fr>.

Pour une bonne organisation de cet évènement, une réponse est attendue au plus tard le lundi 6 juillet 2026.

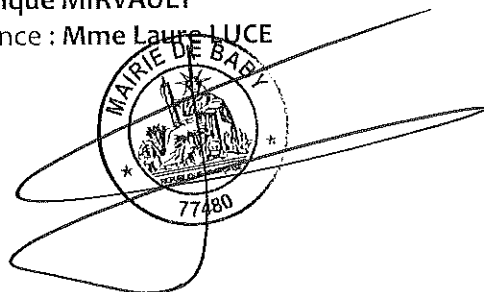
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 42.

Fait, délibéré et signé par le Maire et la secrétaire de séance le jour, mois et ans susdits

Signée par :

Le Maire : **M. Dominique MIRVAULT**

La secrétaire de Séance : **Mme Laure LUCE**



En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente liste des délibérations a été affichée et publiée le 05/06/2026 dans les panneaux d'affichage et sur le site internet de notre Village, <https://villagedebaby.fr>. Cette liste des délibérations pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de ladite date. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.